

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 MARS 2009

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 26 MARS 2009

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2009-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2009-2

CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT-AGENCE : BILAN 2008

DELIBERATION N° 2009-3

AVENANT GRENELLE AU CONTRAT D'OBJECTIFS

DELIBERATION N° 2009-4

LE COMPTE FINANCIER 2008

DELIBERATION N° 2009-5

REPORT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2008 SUR 2009

DELIBERATION N° 2009-6

AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 9EME PROGRAMME MODIFIE

DELIBERATION N° 2009-7

LES REDEVANCES

DELIBERATION N° 2009-8

REFONTE DES APPLICATIONS DE CALCULS DES REDEVANCES ET DES PRIMES : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 2009-9

RECOURS A DES STAGIAIRES

DELIBERATION N° 2009-10

COOPERATION INTERNATIONALE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2009 DELIBERATION N° 2009-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2008, après prise en compte des amendements demandés.

Pour extrait conforme Le Directeur,

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

Le mercredi 3 décembre 2008 à 10 H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau à Lyon, sous la présidence de M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (33/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

Au préalable, M. COTTET salue M. Bouillon, préfet de Corse. L'ordre du jour étant dense, il ne prononcera aucun discours préliminaire, si ce n'est pour souligner la qualité de la journée de restitution des résultats des recherches conduites par l'Agence de l'Eau et différents organismes. Plus de 200 personnes ont participé à cette manifestation, qui a permis de mesurer l'avancée des connaissances et de saisir tout l'intérêt de la recherche, concernant notamment les problématiques liées à l'eau. Dans l'après-midi, le compte-rendu de cette journée sera distribué aux membres de la Commission des Aides. Enfin, il convient de féliciter M. Dupont et ses équipes pour la réussite de l'opération précitée.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 ET 30 OCTOBRE 2008

Les procès-verbaux n'appellent pas d'observation particulière.

La délibération n° 2008-36 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 ET 30 OCTOBRE 2008 - est adoptée à l'unanimité.

II - 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION

1/ ENONCE DU 9EME PROGRAMME MODIFIE

- M. COTTET rappelle, au préalable, que l'Agence entend redynamiser certains domaines d'intervention du 9^{ème} programme, en opérant quelques réajustements.
- M. DUPONT présente ce point et rappelle le calendrier de travail du Conseil.

Les redevances 2010 devront être adoptées dès le début de l'automne, ce qui devrait contraindre fortement le calendrier. De fait, la révision devra intervenir avant l'été. Pour faciliter la concertation enfin, il est proposé d'organiser deux séances de travail associant le bureau du Comité de Bassin et la Commission des Programmes, fin mars et début juin.

M. ORLANDI souhaite que les bureaux des Comités de Bassin RM et de Corse soient associés aux réunions prévues pour préparer la révision du programme. Par ailleurs, il a été fait mention du déplafonnement qui pourrait concerner certains dossiers : ces derniers devront être présentés à la Commission des Aides, pour qu'elle puisse émettre un avis. Concernant la mise en place d'une gouvernance dédiée au partage de la ressource, il est fait état de travaux qui pourraient découler des études conduites. Il convient d'apporter quelques précisions sur ce point.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'appels à projets, il convient de définir un point « zéro » et de fixer des objectifs clairs. L'aide aux services d'assistance technique, aujourd'hui, est apportée à la vacation ou à la mission. Selon le document, il semble qu'elle relève désormais d'une enveloppe globale : aussi M. ORLANDI se demande-t-il si les fonds associés s'ajoutent aux 36 millions d'euros du FSR.

- M. COTTET répond que les problématiques liées aux services d'assistance technique seront abordées dans le courant de la présente réunion.
- M. DUPONT précise que les travaux liés à la ressource en eau feront l'objet d'un appel à projets. De surcroît, il est proposé de procéder à « une augmentation du taux d'aide jusqu'à 50 % sur les ouvrages permettant de solliciter des ressources de substitution ».
- M. ORLANDI souligne que les travaux de substitution peuvent concerner l'eau brute, l'irrigation ou encore l'eau brute à des fins de potabilisation.
- M. DUPONT affirme que l'objectif est de financer la substitution qui permet d'alléger les prélèvements effectués sur les milieux, ce qui vaut tant pour l'eau potable que pour l'irrigation par exemple.
- M. ORLANDI rappelle que des transferts du Rhône vers le Languedoc sont engagés. Aussi les travaux d'irrigation ne sont-ils pas anodins.
- M. BONNETAIN se félicite tout d'abord de la mise en valeur des structures de gestion locales et des outils associés. Deuxièmement, le document fait mention de « propositions d'ajustements dans le cadre d'études stratégiques contribuant à la mise en place d'une gouvernance et d'un partage de la ressource ». Il convient de veiller à ce que ce dispositif ne soit pas redondant avec les plans de gestion des étiages existants. Troisièmement, le Conseil d'Administration avait voté l'octroi d'aides hors taxes : il est proposé d'apporter à des associations des aides calculées sur des montants TTC. Pour ce qui concerne les plans d'entretiens de la végétation à cet égard, les structures de gestion locales sont pénalisées : aussi convient-il de leur apporter des aides calculées sur le même modèle.
- M. FRAGNOUD souhaite éviter que les programmes d'actions portant sur les aires d'alimentation de captage ne soient pénalisés par l'absence de définition claire de ces

dernières. Par ailleurs, la page 56 du document remis fait état des incidences financières des mesures suggérées : il se demande pourquoi la variation du fond de roulement, pour ce qui concerne 2011, apparaît à -19,5 millions d'euros.

Au préalable, M. MAYNARD rappelle que les éléments présentés au Conseil d'Administration sont issus d'un lourd travail de construction. Premièrement, le taux de réalisation de certains objectifs-phares est nul : dès lors que les conditions n'étaient pas réunies pour mettre en route la poursuite de ces objectifs, l'Agence ne peut en être tenue responsable. Deuxièmement, le document, dans sa globalité, revient sur des mesures présentées comme des mesures de simplification. Ainsi, le dispositif se voit de nouveau complexifié : en conséquence, si les moyens ne sont pas là, l'Agence se doit de hiérarchiser ses priorités.

- M. LECULIER se félicite des modifications apportées au document. Il s'interroge toutefois sur la communication associée. De plus, 90 % des appels à projets permanents nécessitent un accompagnement : l'Agence, en conséquence, devrait porter l'accent sur cette possibilité, notamment au niveau local.
- M. MAHIOU s'interroge sur la manière dont les coûts-plafonds relatifs aux ressources en eau de substitution ont été déterminés. Il s'interroge notamment sur la fixation des 3 euros servant de référence.
- M. DUPONT, pour répondre à la question de M. Bonnetain relative aux études stratégiques, affirme qu'il convient de faire jouer les synergies entre les dispositifs existants, afin d'éviter toute redondance. De surcroît, il est proposé de lever le verrou de la TVA, pour ce qui concerne un objectif-phare particulier: cela étant, la problématique d'ensemble devra être abordée au moment de la révision du programme.
- M. PIALAT précise que cette démarche s'est fondée sur les débats orchestrés en Commission du Programme.
- M. BONNETAIN considère que le Conseil d'Administration a peut-être commis l'erreur de vouloir simplifier à tout prix le dispositif. Son objectif doit être de valoriser les structures de gestion locale : or la mesure mise en œuvre va à cet encontre.
- M. HERISSON estime que la problématique liée à la TVA est réellement complexe. A son sens, l'Agence doit s'interroger sur les collectivités locales qui seront ses interlocuteurs à l'avenir. De la même manière, l'éligibilité au fond de compensation de la TVA devrait être remise en cause à l'avenir. Dans l'attente des décisions du Parlement, il convient de faire preuve de prudence.
- M. ORLANDI observe que les mesures mises en œuvre créent une situation d'iniquité entre les structures. Aussi conviendrait-il de définir un cadre général et de ne pas se limiter aux seules associations.
- M. PIALAT rappelle qu'il avait été décidé, à la demande de l'Agence, de prêter une attention spécifique aux associations notamment en charge de la protection de la nature. Si une certaine discrimination peut être relevée, l'Agence a essayé de concilier simplification et fiscalité.
- M. LECULIER souligne que les aides peuvent être soumises à TVA par l'administration fiscale au sein de certains départements. Mais il n'en va pas de même au sein de l'ensemble de ces derniers.
- M. HERISSON se demande si l'Agence a pour mission de « compenser » des entités nonéligibles au fond de compensation.
- M. DUPONT, par ailleurs, indique que les services de l'Agence ont décidé de se concentrer, sur le plan de la communication, sur les aires d'alimentation de captage. Ils essaient également de voir comment accompagner les maîtres d'ouvrage dans la lutte contre l'inertie pointée par M. Fragnoud.
- M. COTTET, pour conclure, souligne que la réorganisation des services de l'Etat devrait prochainement arriver à son terme, ce qui va permettre à ces derniers d'investir plus fortement

les problématiques liées à l'eau. Enfin, l'ingénierie publique, en se retirant du champ concurrentiel, devrait pouvoir accompagner les maîtres d'ouvrage ou les collectivités, notamment pour ce qui concerne les différentes définitions.

Mme ESPOSITO, par ailleurs, indique que l'année 2011 sera marquée par la fin des paiements du 8^{ème} programme. De plus, le 9^{ème} programme, dès cette année et jusqu'en 2011, devait comporter une croissance des prélèvements. Aussi le prélèvement de 2011 sur le fond de roulement sera-t-il proche des 20 millions d'euros. Quoi qu'il en soit, le fond de roulement reste confortable et la trésorerie devrait représenter 1 mois de dépenses (39 millions d'euros).

M. CURCI, par ailleurs, note qu'il est proposé, s'agissant de la gestion quantitative de l'eau, d'accroître « le taux de subvention à hauteur de 50 % pour les éléments de substitution » : l'assiette éligible associée porte sur les volumes substitués dans le cadre du projet.

De surcroît, un coût plafond de 3 euros par mètre cube a été fixé. Il a deux composantes. La première, relative aux retenus, avait fait l'objet d'une étude externalisée. La seconde, portant sur les substitutions, avait été faite sur une analyse interne d'une vingtaine de projets. L'Agence conduira une nouvelle étude au début de l'année 2009 pour combler certaines défaillances. S'agissant des grands projets enfin, la possibilité de déroger au plafond évoqué a été ouverte, dans l'attente des résultats de l'étude complémentaire à intervenir.

M. COTTET propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la délibération relative à l'énoncé du 9^{ème} programme modifié.

La délibération n° 2008-37 - ENONCE DU 9EME PROGRAMME MODIFIE - est adoptée à l'unanimité.

- M. COTTET souligne également que trois autres délibérations sont soumises au vote du Conseil d'Administration. Elles renvoient à des ajustements des conditions générales d'attribution des aides.
- M. MELLIER précise qu'elles sont également relatives à l'ajustement des sous-programmes techniques correspondants.
- M. MAHIOU constate que la délibération portant sur les conditions générales d'attribution précise : « Dans le domaine de ses interventions, le maître d'ouvrage doit présenter une capacité financière limitée en regard du projet ». Il s'interroge sur le sens de cette phrase.
- M. COTTET répond que ce passage fait référence à un maître d'ouvrage aux capacités financières limitées.
- M. CURCI rappelle que le déplafonnement du montant de la quotité d'aide publique globale était réservé à des collectivités ou à des acteurs devant porter un programme lourd sur le plan financier. Jusqu'à présent, cette mesure n'a pas toujours été appliquée.
- M. ORLANDI estime qu'il conviendra d'apporter, en Commission des Aides, des précisions sur le sujet.
- M. CURCI affirme que ces projets seront présentés en Commission des Aides.
- M. COTTET le confirme.
- M. MAHIOU plaide pour que cette disposition soit précisée par écrit.
- M. COTTET en prend note et met les délibérations au vote.

La délibération n° 2008-38 - AJUSTEMENT DES CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION - ET DE VERSEMENT DES AIDES - est adoptée à

l'unanimité.

La délibération n° 2008-39 AJUSTEMENTS DES **CONDITIONS** PARTICULIERES ATTACHEES A CERTAINS **REGIMES** TECHNIQUES D'AIDE AUX **INVESTISSEMENTS** DU SOUS-PROGRAMME RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2008-40 - AJUSTEMENTS DES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DANS LE CADRE DES CONTRATS (SOUS PROGRAMMES TECHNIQUES RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE) - est adoptée à l'unanimité.

2/ APPEL A PROJETS: AGRICULTURE BIOLOGIQUE - REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES

- M. CURCI rappelle que la redevance Pesticides avait été portée au « taux plafond », dégageant un surplus de redevance de l'ordre de 7,5 millions d'euros. La commission MPOA a conduit des réflexions sur l'utilisation de cette somme que M. CURCI présente.
- M. PIATON observe que les projets ne relevant pas de masses d'eaux présentant un risque de non-atteinte du bon état ne seront pas refusés.
- M. LECULIER note qu'il est fait mention d'appels à projets. Aussi le jury sera-t-il décisionnaire.
- M. CURCI le confirme.
- M. ORLANDI estime que le Conseil d'Administration doit disposer d'éclairages sur les objectifs d'amélioration visés et sur les moyens associés, ne serait-ce que pour asseoir ses positions.
- M. CURCI répond que ces éléments seront débattus avec les porteurs de projets.
- M. LAVRUT observe que les projets innovants devront être soutenus afin qu'ils suscitent une dynamique : en effet, ils répondent aux attentes de la Société.
- M. COTTET met aux voix la délibération correspondante.

La délibération n° 2008-41 - APPEL A PROJETS : AGRICULTURE BIOLOGIQUE - REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES - est adoptée à l'unanimité.

3/ AIDES AUX SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

M. CURCI rappelle que l'assistance technique a été modifiée par la LEMA. Dans le courant de l'année 2008, les décrets et arrêtés associés ont été publiés. La mise en place des nouvelles modalités guidant l'assistance technique sera effective au 1^{er} janvier 2009. M. CURCI en présente les éléments.

Il termine son exposé en indiquant qu'il sera nécessaire de modifier la répartition des AP entre l'axe 1, qui comprend l'assistance technique, et l'axe 3, lors de la révision du programme. Cette évolution sera traitée à la fin du premier semestre 2009, lorsque les besoins de transfert auront été plus clairement identifiés.

M. COTTET observe que cette intervention répond à une question précédemment posée par

M. Orlandi et met aux voix la délibération.

La délibération n° 2008-42 - AIDES AUX SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE - est adoptée à l'unanimité.

4/ AVENANT AU CONVENTIONNEMENT DES CENTRES DE COMPOSTAGE

M. CURCI rappelle que l'Agence verse une aide aux collectivités et aux producteurs de boue qui en sous-traitent la valorisation à des centres qu'elle conventionne. L'aide à la gestion des boues doit prendre fin en 2009, pour être intégrée à la prime épuratoire, qui conservera la référence à des centres conventionnés. M. CURCI présente l'avenant qu'il est proposé d'ajouter au conventionnement des centres de compostage, notamment relatif à la traçabilité.

M. FRAGNOUD rappelle que les cas de non-conformité demeurent extrêmement nombreux. Le fait de rejoindre la norme devrait réduire le nombre des contrôles actuellement conduits, ce qui est regrettable.

M. LASSUS rejoint cette observation. Il ajoute que certaines des boues rejoignant les centres de compostage ne respectent pas les critères définis. Il serait bon d'en interdire l'utilisation.

M. HERISSON estime, au-delà de l'aspect financier, que l'Agence doit s'interroger sur :

- l'utilisation de filières de traçabilité des boues de compostage ;
- le risque découlant de la filière évoquée.

M. LAVRUT considère que les missions de suivi ont le mérite de bien préciser les modalités de surveillance des stations d'épuration.

M. ORLANDI estime que rares sont les entités en mesure de caractériser les boues. Une fois compostées par ailleurs, les boues devraient être soumises à un plan d'épandage. Soit la norme n'est pas bonne, auquel cas elle doit être remise en cause, soit elle l'est. Dans ce dernier cas, le compost, une fois qu'il est normé, devient un produit utilisable par tous les acteurs.

Mme CHAPGIER rappelle que les boues peuvent comporter des résidus non analysés pouvant contaminer les sols et les eaux. La Suisse, actuellement, n'épande plus aucune boue. Elle a fait le choix de l'incinération.

M. VIAL note que les boues avaient fait l'objet d'un débat au moment de la mise en œuvre de la loi sur l'eau. Cette dernière a mis en œuvre un fond de garantie pour les boues. Le Ministère Français de la Santé a défini des règles strictes : toutefois, le risque « zéro » n'existe pas. Quoi qu'il en soit, l'objectif est de s'assurer que les boues ne contiennent aucun produit dangereux.

M. COTTET souligne que l'Agence devra continuer à être vigilante sur cette question et met aux voix la délibération.

La délibération n° 2008-43 - AVENANT AU CONVENTIONNEMENT DES CENTRES DE COMPOSTAGE - est adoptée à l'unanimité.

5/ TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENTRE DOMAINES D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2008

M. DUPONT présente les transferts d'AP à réaliser.

M. FRAGNOUD estime qu'il est nécessaire de rééquilibrer le poids des différentes activités. L'ampleur de la tâche associée est grande, notamment du fait des objectifs SDAGE.

M. COTTET rejoint ce point de vue. Il met la délibération au vote.

La délibération n° 2008-44 - TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENTRE DOMAINES D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2008 - est adoptée à l'unanimité.

III - EVALUATION DU PROGRAMME D'INTERVENTION ET DES SDAGE

M. DUPONT précise que le Conseil d'Administration doit délibérer sur trois sujets :

- la conduite d'une étude d'évaluation sur l'éco-conditionnalité ;
- la conduite d'une étude stratégique d'évaluation portant sur les SAGE et nécessitant la mise en place d'un comité de pilotage dédié ;
- la mise en œuvre d'évaluations diverses, dépassant le strict cadre de l'Agence.

En conséquence, il est suggéré de lancer des réflexions afin de définir l'organisation à intervenir entre l'Agence et les services de l'Etat en matière de stratégie d'évaluation pour les années à venir.

M. COTTET met la délibération au vote.

La délibération n° 2008-45 - EVALUATION DU PROGRAMME D'INTERVENTION ET DES SDAGE - est adoptée à l'unanimité.

IV - CONVENTION AVEC L'ONEMA POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN CORSE

M. PIALAT rappelle qu'il a présenté, lors du précédent Conseil d'Administration, les difficultés liées au financement des investissements en Corse. Il laisse ensuite la parole à M. BOUILLON, Préfet de Corse.

M. BOUILLON salue les membres du Conseil d'Administration et rappelle que le financement des investissements est très important pour l'image de marque de la Corse, dont le principal atout a trait à la qualité de son environnement.

Le PEI 2001 était destiné à rattraper un certain nombre de retards structurels en matière d'infrastructures et d'outils de développement économique. Depuis 2002, la convention d'application du PEI est exécutée de manière dynamique. Depuis deux ans, la Corse est entrée dans une nouvelle phase de sa programmation. De plus, l'Assemblée de Corse, en 2006, a mis en œuvre un plan relatif à l'eau brute. A l'intérieur des terres en outre, la mise en place des réseaux d'approvisionnement en eau potable et la remise à niveau des réseaux d'adduction d'eau affichent un réel retard.

Par conséquent, la Corse a demandé la mise en place d'un dispositif de financement des investissements à Matignon. C'est à ce titre que l'ONEMA a été saisie : elle devra délibérer le 16 décembre.

M. PIALAT rappelle que l'ONEMA n'a pas souhaité mettre en place un service d'instruction spécifiquement dédié à la Corse et souhaite s'appuyer sur les services de l'Agence. Il avait prévu d'y consacrer 2,3 millions d'euros par an et a décidé de puiser dans son fond de

roulement pour répondre aux demandes du PEI à partir de 2009. Le dispositif de conventionnement est transparent pour l'Agence. Dès lors que la commission des aides aura pris position sur une aide, de fait, le projet entrant dans le cadre du plan d'investissement lié à la Corse, sera alimenté aussi par l'ONEMA.

Sous réserve de l'approbation de la convention par le Conseil d'Administration de l'ONEMA le 16 décembre au matin, M. PIALAT propose la convention à l'assemblée.

M. FRAGNOUD estime qu'il convient de remplacer, dans le texte de la délibération, l'expression « prend acte ».

M. PIALAT en convient. Il suggère d'indiquer : « Considérant que le Conseil d'Administration de l'ONEMA est saisi sans délai du projet de convention et sous réserve de l'approbation de la convention par le Conseil (...) ».

- M. FRAGNOUD demande le remplacement du terme « fond » par le terme « fonds ».
- M. COTTE met aux voix la délibération ainsi amendée qui recueille l'unanimité.
- M. COTTET remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur vote.

La délibération n° 2008-46 - CONVENTION AVEC L'ONEMA POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN CORSE - est adoptée à l'unanimité.

V - DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2008

M. COTTET rappelle que la Décision Modificative n°3 au budget 2008 a pour objet d'inscrire en ressources affectées les 2,3 millions d'euros correspondant à la part 2008 du financement attribué par l'ONEMA au titre du PEI Corse.

Mme ESPOSITO indique que la Décision Modificative n°3 vise la création d'une ressource affectée hors programme et dont l'Agence devra rendre compte, puisqu'elle ne lui appartiendra que lorsque la dépense aura été effectuée. Elle devra donc rédiger un compte-rendu financier qui sera certifié par l'agent comptable. Un suivi spécifique de l'ensemble des opérations, la réalisation d'un point annuel et la mise en place d'un comité de suivi sont également prévus. Enfin, les crédits dédiés aux primes d'épuration seront augmentés d'1,4 million d'euros.

La délibération n° 2008-47 - DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2008 - est adoptée à l'unanimité.

VI - REDEVANCES : FIXATION DES ZONES DE REDEVANCES CORRESPONDANT AUX CRITERES DE GESTION CONCERTEE

M. GUERBER présente ce point.

- M. ORLANDI constate que les zones passant du secteur A au secteur B bénéficieront d'un changement de tarification. Cela étant, tous les intervenants d'un bassin ne seront pas éligibles à cette possibilité. Il se demande s'ils bénéficieront quand même de la baisse projetée.
- M. GUERBER le confirme. En effet, chaque sous-bassin se verra appliquer un taux unique.
- M. FRAGNOUD souligne qu'il est prévu d'accroître le niveau d'exigence, ce qui pourrait conduire à la remise en cause du classement de certaines zones. A terme enfin, il serait possible de s'interroger sur la remise accordée à un irrigant alors qu'il n'y avait pas droit.

- M. MAHIOU s'interroge sur l'écart financier résultant de l'application du barème réduit.
- M. GUERBER répond qu'il devrait représenter un rabais annuel de 100 000 euros. Enfin, les taux avaient été fixés en tenant compte de cette différenciation : les taux de redevance des zones non concernées par une redevance réduite avaient été relevés.

C'est l'application du principe d'iso fiscalité, précise M. FRAGNOUD.

- M. MAHIOU se demande si des dossiers ont été rejetés et si les cas de certaines zones, sous réserve d'efforts modérés, pourraient être reconsidérés.
- M. GUERBER répond qu'aucun dossier n'a été rejetés. Une fois par an enfin, une liste de communes sera présentée au Conseil d'Administration.
- M. ABBEY constate que des zones de la Côte d'Or, bien que très proches les unes des autres, ne sont pas toutes éligibles à la réduction de la redevance. Aussi se demande-t-il si la Chambre d'Agriculture concernée n'a désigné que certaines communes.
- M. CLAPE répond que la demande de la Chambre d'Agriculture portait sur l'ensemble du département. Toutefois, il a été nécessaire d'exclure la partie Saône de la Côte d'Or.
- M. DE GUILLEBON constate que les contraintes sont plus faibles qu'elles ne l'étaient à l'origine. Or elles devraient être significativement renforcées lors de l'intégration aux ZRE.
- M. GUERBER en convient. Si une ZRE créé un organisme unique de déclaration de la redevance, elle peut, d'après la loi, bénéficier d'une réduction de taux. En conséquence, deux cas sont envisageables.
- le premier renvoie aux zones devant s'acquitter du taux maximal de redevance. Elles ne disposeront d'aucune remise tant qu'elles n'auront pas mené à bien une démarche de gestion collective;
- le second renvoie aux zones venant de passer en gestion concertée. Dans ce cadre, une zone venant de passer du taux 3 au taux 2 pourrait de nouveau être assujettie au taux 3 dans l'attente de son passage à une gestion collective. Il conviendra d'en tenir compte dans la délibération 2009.
- M. COTTET note que l'Agence, en tant que service de l'Etat, appliquera les critères ZRE.
- M. GUERBER ajoute que cette politique de gestion concertée spécifique à l'Agence sera remplacée, dans le courant du 9^{ème} programme, par une gestion collective plus contraignante.
- M. VIAL rappelle que la loi considère d'abord les milieux, puis la gestion collective. Les SDAGE seront jugés sur la répartition des coûts. Par ailleurs, la création de ressources nouvelles est analysée, au niveau européen, au regard de la politique de tarification de l'eau. Enfin, le volet coût/efficacité sera le critère final de jugement. Aussi conviendrait-il de mettre en avant cet élément dans le dossier.
- M. GUERBER estime que l'Union Européenne devrait considérer favorablement les mesures mises en œuvre. Il y a l'iso fiscalité environnementale ; le taux de redevance dépendra du mode de gestion mis en place, ce qui répond aux exigences d'efficacité environnementale.
- M. COTTET met la délibération au vote.

La délibération n° 2008-48 - REDEVANCES : FIXATION DES ZONES DE REDEVANCES CORRESPONDANT AUX CRITERES DE GESTION CONCERTEE - est adoptée à l'unanimité.

VII - PROTOCOLE DE MODERNISATION DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'AGENCE

M. PIALAT précise que les dernières modifications apportées font l'objet d'un document qui a été distribué en début de séance.

Mme ESPOSITO présente la démarche de modernisation de la gestion comptable et financière engagée dès 2006.

S'agissant des dépenses, M. GIRARD indique que le contrôle partenarial des aides concrétisera le passage de la méfiance à la confiance entre ordonnateur et comptable. Désormais, le visa ne sera plus délivré *a priori* mais *a posteriori*. Cette procédure permettra de valoriser le rôle des différents acteurs de la chaîne de travail et d'éviter les doublons. Elle relèvera d'un audit conjoint mené par le Trésor Public et l'Agence de l'Eau, sur l'ensemble de la chaîne comptable et administrative. S'il s'avérait positif, cet audit emporterait un allègement des contrôles.

S'agissant des recettes, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- le développement des moyens modernes de recouvrement (paiement par internet et prélèvements);
- la définition de seuils de mise en recouvrement ;
- la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la gestion quotidienne.

Dès janvier 2009 par ailleurs, les bulletins de salaires seront dématérialisés. Par la suite, la dématérialisation sera progressive, se fondant sur des conventions établies entre l'Agence, la DGFIP et la Cour des Comptes.

Enfin, le protocole sera signé le 16 décembre 2008, dans les locaux parisiens de la DGFIP.

M. ROCRELLE se demande pourquoi le vote des membres du Conseil d'Administration est requis.

Il l'est pour montrer que le Conseil d'Administration approuve la démarche conduite, précise M.COTTET.

La délibération n° 2008-49 - PROTOCOLE DE MODERNISATION DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

VIII - COOPERATION INTERNATIONALE

M. GUERBER présente ce point.

M. FAUCHON constate que les besoins de solidarité sont importants mais que les maîtres d'ouvrage manquent. Il se demande s'il ne pourrait pas être envisagé, en sus des ONG, de confier le rôle de maître d'ouvrage à des organismes européens. Il se demande si des organismes de même nature que l'Agence de l'Eau pourraient également jouer ce rôle.

M. LECULIER rappelle que les couplages d'opérations sont plus bénéfiques, sur le terrain, que les opérations isolées. De plus, nombre d'opérateurs agissent dans le domaine de l'eau : la région Rhône-Alpes en est un exemple. Ainsi, il serait bon d'examiner ce qui se fait dans les conseils régionaux, généraux et dans les communautés de communes. Enfin, Electriciens Sans Frontières développe des programmes dans des pays autres que ceux figurant dans le document.

M. COTTET note que les actions engagées sur deux ans, ont eu un coût d'un million d'euros. S'il est favorable au couplage des interventions, il estime toutefois qu'il convient de cibler un nombre limité de pays, ne serait-ce que pour éviter une dispersion contre-productive.

Ayant récemment rencontré le Ministre de l'Aménagement du Territoire du Niger, M. HERISSON se demande s'il est encore possible d'inscrire de nouveaux pays sur la liste évoquée.

M. COTTET le confirme.

- M. GUERBER ajoute que la région Rhône-Alpes est un acteur important de la coopération internationale.
- M. DE GUILLEBON considère que le point 2.1 du rapport ne reflète pas suffisamment le travail conduit par l'Agence sur la CIPEL.
- M. COTTET en prend note.
- M. ABBEY se demande si les aides apportées par les collectivités sont identiques à celles de l'Agence.
- M. GUERBER répond qu'elles ne renvoient pas à un pourcentage. Les financements de l'Agence sont calqués sur ceux de la collectivité en général.
- M. FAUCHON affirme que les initiatives du bassin en matière de coopération internationale sont très nombreuses. Il sera nécessaire, avec le temps, de les évaluer.

De surcroît, il convient, en matière d'environnement, de ne pas limiter les actions à la seule Méditerranée, mais de tenir également compte des ressources en eau. Le Conseil Mondial de l'Eau, créé il y a 12 ans, regroupe 350 organisations internationales. Il a pour objectif de convaincre les décideurs mondiaux du caractère primordial de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Tous les trois ans, il organise un forum sur l'eau. Le prochain, qui prendra place dans quelques mois, se tiendra à Istanbul. Il y a quelques mois, la France a posé sa candidature à l'organisation du forum qui lui succèdera : la déclaration associée a été signée par le Président de la République. Ne restent plus, à ce jour, que deux pays candidats à l'organisation d'un forum : l'Afrique du Sud avec Durban et la France avec Marseille. Si la France était désignée enfin, l'Agence de l'Eau serait, bien évidemment, impliquée dans la démarche.

- M. COTTET le remercie. Il est proposé d'organiser une séance de travail avec les membres des comités de bassin intéressés par cette problématique le 29 janvier 2009 après-midi.
- M. GUERBER rédigera un message d'invitation à l'endroit des personnes concernées.

IX - LOCAUX POUR LA DELEGATION DE MARSEILLE

Mme ESPOSITO note que ce point a pour objet d'autoriser le Directeur à signer un bail, soit dans les locaux actuels, soit dans de futurs locaux.

M. PIALAT le confirme, précisant que les discussions avec les propriétaires des locaux sont délicates.

La délibération n° 2008-50 - LOCAUX POUR LA DELEGATION DE MARSEILLE - est adoptée à l'unanimité.

X - INFORMATION SUR LA RGPP ET L'ADEQUATION MISSIONS/MOYENS

M. PIALAT rappelle que l'Agence, en 2007, a lancé une étude adéquation missions/moyens, qui a permis de mettre en lumière :

- la nécessaire simplification de la comptabilité;
- le nécessaire renforcement de la dématérialisation.

Le 28 novembre, M. PIALAT, conformément aux dispositions de la RGPP, a remis ses propositions de mutualisation. Il avait notamment la charge de la chaîne comptable.

M. MAYNARD donne lecture d'une déclaration. « Le précédent Conseil d'Administration, dans son ancienne composition, avait validé la commande de l'équipe Missions/Moyens en 2005, lors de la préparation du 9^{ème} programme. Et l'objet, ce jour-là, en était le pari d'un audit transparent visant à évaluer quantitativement et qualitativement les moyens humains indispensables pour que l'Agence puisse répondre aux objectifs qui lui ont été fixés. Bien évidemment, le dérapage prévisible s'est produit. L'étude a abouti à tenter d'expliquer comment faire infiniment plus et mieux avec moins d'effectifs.

Par rapport à cette commande initiale de 2005, la RGPP décrédibilise encore plus l'exercice sans même préjuger des charges nouvelles liées au Grenelle. En conclusion du débat paritaire interne sur cette étude, mes collègues ont fait valoir que l'Agence allait se « planter ». A croiser les regards et la démotivation, sinon la souffrance, exprimée par une partie de plus en plus importante des personnels, l'Agence est en train de se « planter ». Si c'est l'objectif, celui-là sera atteint. Si l'objectif reste la DCE, il serait paradoxal que les moyens financiers engagés ne puissent pas produire leurs effets du fait du manque d'effectifs ».

Par ailleurs, les exigences de la gouvernance - le Conseil d'Administration ou le Comité de Bassin - sont très inflationnistes. Les commissions territoriales de bassin, les commissions géographiques, la coopération internationale souhaitable, devraient ainsi générer une croissance de la charge de travail à moyens constants. Par ailleurs, il est de plus en plus en plus difficile de répondre aux nouvelles exigences. Enfin, les nouveaux statuts des contractuels sont applicables depuis le 1^{er} juin 2007 : ils ont été « vendus » au personnel comme permettant de favoriser la mobilité et d'améliorer les relations entre le contrôleur financier et les agences de l'eau. A l'heure actuelle pourtant, l'application du statut pose question, par exemple, les avancements 2007 et 2008 ne semblent pas être validés au jour du Conseil d'administration.

Mme MONBEC souligne que toutes les catégories, sauf une, ont fait l'objet d'une signature.

M. PIALAT a signé les documents évoqués le 2 décembre au soir.

Mme MONBEC précise qu'un dossier pose encore problème : la DGFP, en conséquence, a été saisie. De fait, un agent pourrait ne pas être promu. Chaque jour, la DGFP est relancée par téléphone. Quoi qu'il en soit, il n'est pas question de bloquer 22 ou 23 agents pour un dossier posant problème.

M. COTTET la remercie pour cette réponse.

M. HERISSON constate que plusieurs villes ou collectivités territoriales re-municipalisent leur gestion de l'eau. Il serait bon que l'Agence, sur son bassin, établisse des projections en la matière. Cette enquête pourrait prendre la forme d'un tableau listant la position des différentes communes à cet égard.

M. VIAL souligne que le Comité National de l'Eau effectue un suivi national de cette problématique. Aussi n'est-il pas certain qu'il soit nécessaire de compléter ses travaux au plan local

M. HERISSON réitère sa demande. Ainsi, d'aucuns s'interrogent sur les décisions de la ville de

Paris en la matière.

M. JEAMBAR n'est pas certain que ce soit le rôle de l'Agence de l'Eau. Enfin, donner suite à cette demande pourrait emporter une politisation des débats malvenue.

Si des éléments objectifs existent, il conviendra de les récupérer, précise M. COTTET.

M. HERISSON plaide simplement pour obtenir des informations.

M. PIALAT, enfin, invite les membres du Conseil d'Administration à aller visiter le stand de l'Agence à Pollutec. Le 5 décembre à 9 heures 30, y sera organisée une conférence sur les substances dangereuses et la qualité de l'eau.

Etant arrivés au terme des points à l'ordre du jour, M. COTTET remercie les membres du Conseil d'Administration et lève la séance.

La séance est levée à 13 heures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 3 décembre 2008

LISTE DE PRESENCE

M. Jacky COTTET,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- M. Joël ABBEY. Conseiller Général de la Côte d'Or
- M. Pascal BONNETAIN, Président de la CLE et du Syndicat Ardèche Claire
- M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône
- M. Pierre HERISSON, Sénateur Conseiller Municipal d'Annecy
- M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes
- M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute Saône
- M. Louis POUGET, Vice-Président Agglomération de Montpellier

REPRESENTANTS DES USAGERS

- M. Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille
- M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-Président du CB RM Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
- M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
- M. Michel LASSUS, Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté
- M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régional d'Agriculture de Franche Comté
- M. Bernard MAHIOU, Directeur Délégué EDF
- M. **Dominique ORLANDI**, Directeur de la Générale des Eaux en Corse, représentant du collège des usages du CB Corse
- M. Didier ROCRELLE, Directeur Général Dél. Rhodia Organique St Fons

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- M. **Emmanuel de GUILLEBON**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,
- M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes
- M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes était représenté par Mme CHAPGIER
- M. Marc CHALLEAT, Secrétaire Général des Affaires Rhône-Alpes
- M. **Hervé PIATON**, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes était représenté par M. FRESQUET
- M. Paul Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes était représenté par M. Jean-Claude FOLLOT
- M. **Thierry DUCLAUX** Directeur Général des Voies Navigables de France était représenté par M. François WOLF
- M. Stéphane BOUILLON, Préfet de Corse

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. Jean-Jacques MAYNARD, titulaire

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. Jean-Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement - MEEDDAT

Mme **Maud BAILLY-TURCHI**, Contrôleur Financier représentée par Mme Régine MONTBEC

M. Yves GIRARD, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,

AU TITRE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA REGION RHONE-ALPES

M. Jean-Pierre BIONDA.

M. Manuel FULCHIRON

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. Alain PIALAT, Directeur

M. Jean-Michel MELLIER, Directeur Délégué

Mme Magali ESPOSITO, Secrétaire Général

Mme Sylvie LAINÉ, Déléguée à la Communication

M. Jean François CURCI, Directeur des Interventions et des Actions de Bassin

M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation

M. François GUERBER, Directeur des Données et Redevances et l'International

M. Nicolas CHANTEPY, Délégué Régional Rhône-Alpes

M. Philippe CLAPÉ, Délégué Régional de Besançon

M. Michel DEBLAIZE, Délégué Régional de Montpellier

Mme Gabrielle FOURNIER, Déléguée Régionale de Marseille

M. Jacques GILARDIN, Agence comptable

M. **Gérard COTE**, Direction de la Planification et de la Programmation

Mme Anne LAUTREDOU, Direction de la Planification et de la Programmation

M. **DELBREILH**, Direction des Interventions et des Actions de Bassin

Mme Nadine MINELLA, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. Christophe CASTANER, Conseiller Régional PACA (pouvoir à M. BURRONI)

M. François COSTE, Membre de l'UNAF (pouvoir à M. FRAGNOUD)

M. Bernard GLEIZE, Président de la SOREVI-LR (pouvoir à M. ROCRELLE)

M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération PPMA (04) (pouvoir à M. LASSUS)

M. **Philippe LEDENVIC**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes (pouvoir à M. de GUILLEBON)

M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (pouvoir à M. CHALLEAT)

- M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement de la Région Rhône-Alpes (pouvoir à M. de GUILLEBON)
- M. **Henri POISSON**, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur (pouvoir à M. PIATON)

DELIBERATION N° 2009-2

CONTRAT D'OBJECTIFS ETAT-AGENCE : BILAN 2008

1

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le projet de Contrat d'objectifs 2007-2012 présenté au Conseil d'Administration lors de la séance du 21 juin 2007 ;

Vu le rapport portant sur le bilan d'exécution de l'année 2008 ;

Après avoir entendu l'exposé du Directeur ;

PREND ACTE des résultats obtenus par l'Agence dans la mise en œuvre du contrat d'objectifs.

Pour extrait conforme Le Directeur,

DELIBERATION N° 2009-3

AVENANT GRENELLE AU CONTRAT D'OBJECTIFS

-

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le projet de Contrat d'objectifs 2007-2012 présenté au Conseil d'Administration lors de la séance du 21 juin 2007 ;

Après avoir entendu l'exposé du Directeur ;

APPROUVE le projet d'avenant Grenelle au contrat d'objectifs ;

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration et le Directeur à l'Agence à signer cet avenant.

Pour extrait conforme Le Directeur,

DELIBERATION N° 2009-4

LE COMPTE FINANCIER 2008

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE, délibérant valablement,

1/ APPROUVE le compte financier 2008 présenté par l'Agent Comptable

arrêté:

- a) en recettes à la somme de 469 399 211,44 €
- b) en dépenses à la somme de 475 070 797,28 €

avec une diminution du fonds de roulement de 4 623 640,51 €

2/DECIDE

- L'imputation du déficit comptable de l'exercice qui ressort à 44 956 191,25 € en minoration du compte 110 report à nouveau créditeur.
- Le transfert du compte 1068 autres réserves (facultatives) au compte 110 report à nouveau créditeur de la somme de 40 332 550,74 €
- 3/ DONNE ACTE au Directeur du compte rendu des délibérations:
 - n° 2007-39 Approbation du budget 2008
 - n° 2008-12 Approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2008
 - n° 2008-31 Approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2008
 - n° 2008-47 Approbation de la décision modificative n° 3 au budget 2008

Pour extrait conforme Le Directeur.

DELIBERATION N° 2009-5

REPORT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2008 SUR 2009

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-37 du 3 décembre 2008 adoptant l'énoncé modifié du 9^{ème} Programme d'intervention sur la période 2007-2012, et notamment le tableau des autorisations de programme telles qu'arrêtées à l'annexe 2,

Considérant que les autorisations de programme pour 2008 n'ont pas été consommées en totalité et qu'il convient d'en effectuer le report sur l'année 2009,

DECIDE:

Article 1:

Les dotations d'autorisations de programme pour l'année 2009 sont augmentées, par reports, conformément au tableau en annexe 1.

Article 2:

Le tableau de l'annexe 2 récapitule les autorisations de programme 2007-2012 tenant compte des mesures visées à l'article 1.

P.J.: 2 tableaux

Pour extrait conforme Le Directeur,

Annexe 1

REPORTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2009 (en euros)

		Dotations 2008	Décisions 2008	Disponibles pour reports 2008	Dotations initiales 2009	Dotations 2009 après reports
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	124 553 000	124 463 327	89 000	84 600 000	84 689 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	64 287 000	64 251 352	35 000	74 200 000	74 235 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	34 519 000	19 143 945	15 375 000	27 000 000	42 375 000
14	ELIMINATION DES DECHETS	9 935 000	8 294 967	1 640 000	9 500 000	11 140 000
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	7 053 000	6 460 388	592 000	5 000 000	5 592 000
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	115 325 000	110 882 238	4 442 000	81 800 000	86 242 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	14 804 000	1 599 332	13 204 000	10 700 000	23 904 000
sous total "Lutte contre la pollution"		370 476 000	335 095 549	35 377 000	292 800 000	328 177 000
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	11 923 000	11 072 476	850 000	17 500 000	18 350 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	7 646 000	7 469 759	176 000	13 300 000	13 476 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	17 046 000	15 619 683	1 426 000	36 100 000	37 526 000
25	EAU POTABLE	40 052 000	40 049 222	2 000	43 200 000	43 202 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	11 314 000	9 472 366	1 841 000	11 000 000	12 841 000
sous total "Ressource"		87 981 000	83 683 506	4 295 000	121 100 000	125 395 000
31	ETUDES GENERALES	9 274 000	6 627 016	2 646 000	10 300 000	12 946 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	12 337 000	9 761 873	2 575 000	9 500 000	12 075 000
33	ACTION INTERNATIONALE	864 000	361 085	502 000	600 000	1 102 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	6 338 000	5 965 609	372 000	4 400 000	4 772 000
sous total "développement politique"		28 813 000	22 715 583	6 095 000	24 800 000	30 895 000
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	13 839 000	11 411 096	2 427 000	12 300 000	14 727 000
42	IMMOBILISATIONS	1 976 000	1 066 676	909 000	1 500 000	2 409 000
43	PERSONNEL	23 700 000	23 673 063	0	22 900 000	22 900 000
44	CHARGES DE REGULARISATION	32 483 000	30 588 061	1 894 000	12 700 000	14 594 000
sous total "Dépenses courantes et autres dépenses"		71 998 000	66 738 896	5 230 000	49 400 000	54 630 000
50	FONDS DE CONCOURS	26 056 000	25 941 500	114 000	26 000 000	26 114 000
	Total 9 ^{ème} PROGRAMME	585 324 000	534 175 034	51 111 000	514 100 000	565 211 000

Annexe 2
9ème PROGRAMME (2007-2012) – AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR LIGNE CONTROLE FINANCIER AU 26 MARS 2009 (en M€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total Programme
11 Stations d'épuration des collectivités locales	102	124,5	84,7	80,0	65,0	65,7	521,9
12 Réseaux d'assainissement collectivités	84,3	64,3	74,2	74,6	75,1	75,5	447,9
13 Lutte contre la poll. Des activités éco. hors agri.	13,8	19,1	42,4	29,0	30,7	31,8	166,8
14 Elimination des déchets	11,4	8,3	11,1	10,6	11,3	11,9	64,6
15 Assistance technique à la dépollution	5,2	6,5	5,6	5,0	5,0	5,1	32,4
16 Primes pour épuration	89,4		0,0	0,0	0,0	0,0	89,4
17 Aide à la performance épuratoire	12,6	110,9	86,2	84,0	92,0	92,3	478,0
18 Lutte contre la pollution agricole	7,6	1,6	23,9	11,1	11,3	11,5	67,0
			0,0				
l - Lutte contre la pollution	326,3	335,1	328,2	294,3	290,4	293,8	1 868,0
			0,0				
21 Gestion quantitative de la ressource	5,6	11,1	18,4	19,6	19,8	19,9	94,3
23 Protection de la ressource	9	7,5	13,5	13,5	13,4	13,2	70,0
24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	22,5	15,6	37,5	40,8	42,3	42,8	201,7
25 Eau potable	44	40,0	43,2	43,2	43,3	43,4	257,1
29 Appui à la gestion concertée	10,7	9,5	12,8	11,1	11,5	12,1	67,7
		·	0,0	•			
II - Gestion des milieux	91,7	83,7	125,4	128,2	130,3	131,4	690,8
	,	·	0,0	•	,	·	
31 Etudes générales	8,5	6,6	12,9	10,5	11,1	11,5	61,2
32 Connaissance environnementale	8.4	9,8	12,1	9,0	9,5	10,8	59,5
33 Action internationale	0,5	0,4	1,1	1,0	1,0	1,0	5,0
34 Information, communication, etc	3,9	6,0	4,8	4,4	4,4	4,4	27,8
		- / -	0,0	,	,	,	,-
III - Conduite et développement des politiques	21,3	22,7	30,9	24,9	26,0	27,7	153,5
	7-	,	0,0	,	- / -	,	
41 Fonctionnement hors amort, hors personnel	10,1	11,4	14,7	12,3	12,4	12,6	73,5
42 Immobilisations	1	1,1	2,4	1,5	1,5	1,5	9,0
43 Personnel	21,8	23,7	22,9	23,1	23,1	23,1	137,7
44 Charges de régularisation	10,4	30,6	14,6	6,9	6,8	6,6	75,9
g 30 10g4.aa	, .	33,3	0.0	0,0	5,5	0,0	. 5,5
IV - dépenses courantes et autres dépenses	43,3	66,7	54,6	43,8	43,8	43,8	296,1
	,.		0,0	,	,.	,.	
V- Fonds ce concours (ligne 50)	18,4	25,9	26,1	26,0	26,0	26,0	148,5
	.,	-,-	0,0	,			
TOTAL PROGRAMME	501	534,2	565,2	517,2	516,5	522,7	3 156,9

DELIBERATION N° 2009-6

-

AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 9EME PROGRAMME MODIFIE

-

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des Agences de l'eau,

Vu l'énoncé du 9^{ème} programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranéee et Corse, approuvé par délibération n° 2008-37 du Conseil d'administration du 3 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° 2008-29 du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 11 décembre 2008 donnant un avis favorable à la délibération n° 2008-37 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à l'énoncé du 9^{ème} programme modifié,

Vu la délibération n° 2009-5 du Comité de bassin de Corse du 27 janvier 2009 donnant un avis favorable à la délibération n° 2008-37 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à l'énoncé du 9ème programme modifié,

PREND ACTE de l'avis favorable donné par les Comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse sur l'énoncé du 9^{ème} programme modifié et confirme sa délibération n° 2008-37 du 3 décembre 2008.

Pour extrait conforme Le Directeur,

DELIBERATION N° 2009-7

LES REDEVANCES

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, délibérant valablement,

Vu le neuvième programme d'intervention modifié approuvé par délibération n° 2008-37 du 3 décembre 2008 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu ses délibérations n° 2007-33, 2007-40 et 2008-29 concernant la tarification des redevances et des primes pour épuration relatives au 9ème programme d'intervention de l'Agence ;

Vu le rapport présenté par le directeur général de l'Agence,

PREND ACTE des dispositions législatives nouvelles qui se substituent de droit aux délibérations prises par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau concernant les redevances :

SE FELICITE du bilan de la campagne d'information des abonnés ;

PREND ACTE des modalités de clôture du dispositif de perception de la redevance pour pollution domestique concernant les années antérieures à 2008 et du bilan de cette opération.

Pour extrait conforme Le Directeur,

DELIBERATION N° 2009-8

REFONTE DES APPLICATIONS DE CALCULS DES REDEVANCES ET DES PRIMES : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiant les redevances des agences en créant de nouvelles redevances et en adaptant les anciennes, applicables aux redevances émises en 2009 ;

Vu le schéma directeur informatique pour les années 2007-2010, approuvé par délibération n° 2006-25 du 26 octobre 2006 ;

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'Agence Seine-Normandie ;

AUTORISE le Directeur de l'Agence à signer cette convention après sa mise au point définitive.

Pour extrait conforme Le Directeur,

DELIBERATION N° 2009-9

RECOURS A DES STAGIAIRES

-

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 en date du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu la délibération n° 2008-32 en date du 30 octobre 2008 relative à l'adoption du budget 2009,

DECIDE

Article 1:

Des gratifications sont attribuées aux étudiants en stage à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dès lors que la durée de leur stage est supérieure à 1 mois, et que le stage n'est pas une simple découverte de la vie de l'entreprise mais une expérience concrète de mise en responsabilité.

Le montant de la gratification ne peut être inférieur à 400 euros mensuels bruts.

La gratification est versée mensuellement au stagiaire et est assujettie aux cotisations sociales selon la législation en vigueur. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

Pour extrait conforme Le Directeur,

DELIBERATION N° 2009-10

COOPERATION INTERNATIONALE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'article L.213.6 du code de l'environnement,

Vu l'énoncé du 9^{ème} Programme d'intervention modifié de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, adopté par la délibération n° 2008.37 du 3 décembre 2008,

Vu le rapport établi par le Directeur Général de l'Agence,

APPROUVE les propositions qui lui sont soumises concernant la coopération internationale.

Pour extrait conforme Le Directeur,